



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DU LUNDI 4 MAI 2026 À 19 H**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle multifonctionnelle du Centre culturel le **lundi 4 mai 2026** à compter de 19 h sous la présidence du maire, Monsieur Jérémy Laplante.

Sont présents à cette séance extraordinaire:

Monsieur Jérémy Laplante, maire
Madame Gina Samson, conseillère (par voie de Teams)
Madame Nancy Anglehart, conseillère
Monsieur Dany Cyr, conseiller
Madame Marie-Andrée Côté, conseillère
Monsieur Christian Grenier, conseiller et maire suppléant

Est également présent:

Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier

Est absente :

Madame Francine Guité, conseillère

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jérémy Laplante, ouvre la séance à 19 h 05 et souhaite la bienvenue aux conseillers, conseillères, au directeur général et greffier et aux citoyens présents.

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Jérémy Laplante, constate que le quorum est atteint.

2026-05-145

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Jérémy Laplante, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions
5. Abrogation de la résolution 2026-03-78 – Achat d'une parcelle de terrain sur la Rue Maldemay pour un 24 logements
6. Abrogation de la résolution 2026-03-79 – Demande de modification d'une résolution du Centre de services scolaire René-Lévesque
7. Remplacement de la résolution 2026-03-81 – Ajout de 12 cases de stationnement
8. Offre d'achat sur le 5 576 978 – Rue St-Pie X – Projet Espaces Paspébiac
9. Octroi de contrat – Englobe- Études environnementale et géotechnique - Lot 5 576 978 (Rue St-Pie X) – Projet Espaces Paspébiac
10. Exercice du droit de préemption sur le lot 5 234 895 – Boulevard Gérard-D.-Levesque Ouest – Logements
11. Achat d'enrobé bitumineux froid en vrac
12. Ouverture de poste interne/externe – Entretien ménager saisonnier – 25 heures/semaine pour un minimum de 15 semaines
13. Affaires nouvelles

14. Période de questions

15. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont adressées au Conseil.

2026-05-146

5. ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2026-03-78 – DEMANDE DE MODIFICATION D'UNE RÉOLUTION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE RENÉ-LÉVESQUE

CONSIDÉRANT les défis soulevés par l'analyse des titres de propriété dans le dossier;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible dans ce contexte d'utiliser la parcelle de terrain du Centre de services scolaire René-Lévesque pour le projet de 24 logements hautement préfabriqués;

CONSIDÉRANT que des démarches pourraient être entreprises pour acquérir cette parcelle terrain à d'autres fins à l'avenir, incluant le logement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'ABROGER la résolution 2026-03-78.

2026-05-147

6. ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2026-03-79 – DEMANDE DE MODIFICATION D'UNE RÉOLUTION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE RENÉ-LÉVESQUE

CONSIDÉRANT les défis soulevés par l'analyse des titres de propriété dans le dossier;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible dans ce contexte d'utiliser la parcelle de terrain du Centre de services scolaire René-Lévesque pour le projet de 24 logements hautement préfabriqués;

CONSIDÉRANT QUE des démarches pourraient être entreprises pour acquérir cette parcelle terrain à d'autres fins à l'avenir, incluant le logement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'ABROGER la résolution 2026-03-79.

2024-05-148

7. REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION 2026-03-81 – AJOUT DE 12 CASES DE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT le déménagement du projet de 24 logements hautement préfabriqués;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

DE REMPLACER la résolution 2026-03-81 par :

CONSIDÉRANT que l'article 126 du règlement 2009-325 de zonage stipule que le nombre minimal de cases de stationnement hors rue requis pour une habitation multifamiliale est de 1,5 case par logement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a refusé une demande de dérogation mineure proposant de réduire le nombre minimal de cases de stationnement à 1 case par logement pour le projet de 24 logements des Habitations populaires de Paspébiac sur la Rue Maldemay;

CONSIDÉRANT que ce projet est désormais appelé à déménager;

CONSIDÉRANT que la SHQ subventionne seulement 1 case de stationnement par logement dans le cadre de ce projet et que la règlementation municipale crée un manque à gagner;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de compenser ce manque à gagner et s'assurer un nombre suffisant de stationnements pour les futurs locataires;

QUE la Ville de Paspébiac s'engage à verser une contribution monétaire estimée à **55 000 \$** afin de compenser l'ajout de 12 cases de stationnement au projet de 24 logements Espaces Paspébiac des Habitations populaires de Paspébiac financé par le PHAQ.

Cette dépense sera affectée soit par règlement d'emprunt ou au surplus non affecté.

2026-05-149

8. OFFRE D'ACHAT SUR LE LOT 5 576 978 – RUE ST-PIE X – PROJET ESPACES PASPÉBIAC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac souhaite acquérir le lot 5 576 978 dans le but de le céder à l'organisme les Habitations populaires de Paspébiac afin de réaliser le projet Espaces Paspébiac dans le cadre du Programme d'Habitation Abordable du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Cyr, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE la Ville de Paspébiac dépose une offre d'achat sur le lot 5 576 978.

DE FIXER le prix d'achat à une somme de 80 000\$, taxes en sus.

DE FIXER comme conditions essentielles à la vente :

- Qu'en cas d'irrégularité révélée par l'examen des titres de propriété, la Ville pourra, à sa seule discrétion, mettre fin à la présente offre.
- Qu'en cas de résultats insatisfaisants de l'analyse environnementale ou de l'étude géotechnique, la Ville pourra, à sa seule discrétion, mettre fin à la présente offre ou proposer une renégociation du prix.

QUE la Ville de Paspébiac s'engage à payer les frais professionnels requis, notamment le notaire.

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer l'offre d'achat ci-haut mentionnée au nom de la Ville de Paspébiac.

Cette dépense sera financée par le surplus non affecté.

2026-05-150

9. OCTROI DE CONTRAT – ENGLOBE- ÉTUDES ENVIRONNEMENTALE ET GÉOTECHNIQUE - LOT 5 576 978 (RUE ST-PIE X) – PROJET ESPACES PASPÉBIAC

CONSIDÉRANT QUE le projet de 24 logements Espaces Paspébiac doit être déménagé sur un nouveau terrain;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à présent, le lot 5 576 978 a été identifié pour ce faire;

CONSIDÉRANT QU'une étude environnementale et une étude géotechnique sont nécessaires afin de procéder dans le dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE la Ville de Paspébiac assume les coûts reliés aux études environnementale et géotechnique sur le lot 5 576 978.

D'OCTROYER un contrat de 10 630,00\$ taxes en sus à la firme Englobe afin de réaliser une étude environnementale phase I et une étude géotechnique sur le lot 5 576 978, tel qu'il appert de l'offre de services du 1^{er} mai 2026.

Cette dépense sera affectée au compte 02-61000-349 aux opérations courantes.

2026-05-151

10. EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE LOT 5 234 895 – BOULEVARD GÉRARD D. LEVESQUE OUEST – LOGEMENTS

CONSIDÉRANT les articles 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac a adopté le règlement 2023-528 sur le droit de préemption;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 de ce règlement prévoit qu'il s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 de ce règlement prévoit que la Ville peut, par résolution, déterminer qu'elle assujettit un immeuble à l'exercice de son droit de préemption, et que ce droit peut être exercé pour toute fin municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation est une fin municipale;

CONSIDÉRANT le développement de projets de logements abordables et sociaux;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un droit de préférence qui permet à la Ville d'égaliser une offre d'achat soumise au propriétaire pour la vente de son immeuble et ce, afin d'éviter qu'un immeuble représentant un intérêt pour la municipalité ne soit vendu à un tiers sans qu'elle n'en soit préalablement informée;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption permet de révéler le réel prix au marché d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de freiner la surenchère pour l'acquisition de terrains à des fins municipales et d'intérêt public;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE la Ville de Paspébiac assujettit à son droit de préemption tout immeuble situé sur le lot 5 234 895 et ce, pour une période de 10 ans.

QUE cet immeuble pourra être acquis à des fins de logement abordable ou social.

QUE soit publié un avis d'assujettissement au registre foncier à cet effet.

QUE cet avis soit notifié au propriétaire de l'immeuble.

2026-05-152

11. ACHAT D'ENROBÉ BITUMINEUX FROID EN VRAC

ATTENDU les besoins récurrents de réfection de la chaussée;

ATTENDU QUE la Ville a alloué une somme de 50 000 \$ à son budget d'exploitation 2026;

ATTENDU QUE la ville de Paspébiac a fait une demande de prix auprès de la firme Eurovia Québec Construction inc pour un enrobé de type Enroplus 0-10 mm à savoir :

- Semi (± 28 tonnes) à 385 \$/ tonne = 10 780 \$ taxes en sus ou (période de dégel – limitation de charge);

ou

- Semi (± 34 tonnes) à 350 \$/ tonne = 11 900 \$ taxes en sus ou (hors dégel).

ATTENDU QUE le conseil a délibéré sur les propositions ci-dessus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'OCTROYER le contrat pour l'asphalte froide (cold patch) de type Enroplus 0-10 MM à la firme Eurovia Québec Construction inc pour un montant de **11 900 \$** taxes en sus pour le 34 tonnes.

Cette dépense sera affectée au compte 02-32000-625 aux opérations courantes.

2026-05-153

12. OUVERTURE DE POSTE INTERNE/EXTERNE – ENTRETIEN MÉNAGER SAISONNIER – 25 HEURES / SEMAINE POUR UN MINIMUM DE 15 SEMAINES

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville afin de combler un poste saisonnier de préposé à l'entretien ménager pour différents services publics sur son territoire à raison de 25 heures/semaine pour un minimum de 15 semaines;

CONSIDÉRANT la démission justifiée de la titulaire du poste remise à la direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'AUTORISER le directeur général à procéder à l'appel de candidatures par affichage interne/externe sur le site internet ou sur le Facebook de la Ville pour le poste saisonnier de préposé à l'entretien ménager et ce, pour un minimum de 25 heures/semaine pour un minimum de 15 semaines.

13. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont adressées au Conseil.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS que la séance soit levée. Il est 20 h 36.

Jérémy Laplante, maire

Daniel Langlois, directeur général et greffier

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, Annie Chapados, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Paspébiac dispose des crédits budgétaires et extrabudgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Annie Chapados, trésorière

Date